** –––** ****

**APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN – LA MEF Mulhouse Sud Alsace –2019-2020-2021**

[www.mef-mulhouse.fr](http://www.mef-mulhouse.fr) rubrique Appel à projets 2019-2020-2021

**2ème réouverture de l’appel à projets 2019-2020-2021**

**Présenté au Comité de programmation régional GRAND EST le 17 décembre 2019**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Ouverture de l’appel à projet MEF MSA pour la période 2020-2021 concernant le dispositif 8 et 9 de la subvention globale 201600011La délégation de gestion à l’organisme intermédiaire porte sur 2 axes : **Axe 3 : objectif thématique : 9.1.*** + **Objectif spécifique 1 :**
	+ **Dispositif 8 de la subvention globale** : **PLIE**
* A/ Augmenter les parcours d’insertion dans le Plie (plan local pour l’insertion et l’emploi) et la levée des freins à l’accès à l’emploi et la formation pour ces publics (se référer aux protocoles d’accord du Plie ainsi qu’à l’accompagnement Plie.)
* B/ Actions concernant la levée des freins à l’accès à l’emploi ou la formation professionnel réalisées dans le cadre d’un accompagnement individualisé d’insertion professionnelle.
* C/ Actions concernant la levée des freins par l’accès à l’emploi direct réalisée dans le cadre d’un accompagnement individuel ou renforcé ou c’action collectives mises en œuvre dans le cadre d’un accompagnement Plie
	+ **Dispositif 9 de la subvention globale : Hors Plie**
* Augmenter les parcours d’insertion destinés aux publics (hors cadre du Plie) habitant des quartiers politique de la ville (mais également aux habitants présentant de réelles difficultés d’insertion professionnelle et sociale sur le territoire du territoire Mulhouse Alsace Agglomération)
* Et les actions concernant la levée des freins à l’accès à l’emploi ou la formation professionnelle réalisées dans le cadre d’un accompagnement individualisé d’insertion professionnelle.
	+ **Objectif spécifique 2 :**
	+ **Dispositif 11 de la Subvention Globale**
* Mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics à destination des publics éligible à la clause d’insertion.
	+ **Objectif spécifique 3 :**
	+ **Dispositif 10 de la Subvention Globale : Animation du Plie**
* Coordination du dispositif du Plie, mise lien études de projets liés à l’insertion professionnelle des publics fragilisés, diagnostics du dispositif et/ou évaluation, pilotage et mise en réseau, programmation des opérations de parcours et de levée des freins

**Axe 2 : priorité d’investissement 8.5. adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs.*** **Objectif spécifique 1 :**
* **Dispositif 7 de la subvention globale** - GPECT
 |
| Dispositifs concernés par l’appel à projets Externe 2020-2021 | * **Le présent appel à projets concerne : les dispositifs 8, 9 de la subvention globale**
 |
| Comment déposer son dossier de demande de subvention. | * **Tous les dossiers feront l’objet d’un dépôt** sur la plateforme internet : **mademarchefse.fr**

Pour toutes les demandes concernant le dépôt ou le montage du dossier : Contact : Laurence Oppenot  l.oppenot@mef-mulhouse.fr et ligne directe : 03 89 63 46 44 LA MEF Mulhouse Sud Alsace avant le dépôt des dossiers |
| Délai de dépôt des dossiers de demande de subvention FSE | * **Pour les opérations de référents Plie**: **~~31/03/2019~~** **30/06/2020 dernier délai. (Montage des opérations sur 1 an avec possibilité de prolongation d’une année supplémentaire)**
* Pour les autres opérations de levée des freins dans le cadre du Plie partie B : 30/06/2020
* Pour les autres opérations de levée des freins dans le cadre du Plie partie C : 30/06/2020
* *le dépôt doit être réalisé au plus tard 6 mois avant la fin de l’opération, l’opération ne doit pas être terminée au moment du dépôt du dossier.*
 |
| Modalités de sélection des dossiers | * **Cohérence par rapport aux objectifs poursuivis :** Les offres des opérateurs candidats seront analysées selon la pertinence de leurs propositions par rapport aux objectifs de l’appel à projet
* **Capacité technique :** L’organisme candidat doit justifier des compétences dans le domaine auquel il répond, de sa connaissance des publics visés, de l’environnement économique et es partenaires potentiels pouvant agir dans les domaines de l’insertion sociale et professionnelle. La démarche d’accompagnement, les méthodes et outils devront être adaptés.
* **Proportionnalité des moyens :** Les moyens de l’opérateur devront être en adéquation avec les nécessités de l’opération proposée. Concernant les moyens humains, la présentation précisera la répartition des temps affectés à chaque tâche à l’opération.
* **Capacité financière :** L’organisme candidat devra pouvoir justifier d’une capacité financière suffisante en regard du poids du montant de l’opération dans le budget de la structure
* **Proportionnalité de financement sollicité :** Le rapport entre les résultats attendus et le montant du financement sollicité sera analysé. Une attention particulière sera apportée à la capacité des opérateurs à mobiliser les contreparties du FSE afin de garantir le principe d’additionnalité du FSE
* **Respect des conditions de l’appel à projets :** Ce critère porte sur le respect des conditions de l’appel à projets notamment relatives à la mobilisation de financement du FSE, et plus particulièrement la prise en comptes des principes horizontaux et le respect des limites temporelles de l’appel à projet, soit à compter du 1er janvier 2019
 |
| Suivis des indicateurs des participants pour les subventions liées au participants | * Au 31 12 2023  **le nombre de participants à intégrer sur les opérations depuis le 01/01/2017 est de**

**1725** chômeurs et **1294** inactifs (Se reporter à la définition du BIT pour les opérations hors cadre du PLIE : *www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2020-2021*)* Obligation de saisie des indicateurs d’entrée sur l’opération
* Obligation de saisie des indicateurs de sortie de l’opération
* Saisie des informations au fil de l’eau dans la plateforme mademarchefse.fr
* (à partir d’un système informatique propre à l’opérateur et/ou à partir du questionnaire DGEFP, en ligne sur notre site sur le site de mademarchefse.fr)
* *L’opérateur est responsable de la bonne tenue des remontées* des informations dans mademarchefse.fr au fil de l’eau
 |
| Respect des règles de publicité et de communication européenne | * **L’opérateur s’engage à faire mention dans les documents, sur le lieu de travail de l’affichage du logo européen sur une feuille de taille minimum A3 et mentionnant les projets financés dans le cadre du financement européen**

Les logos et règles de publicité sont disponibles sur le site mef-mulhouse.fr/Rubrique appel à projets 2020-2021 |
| Respect des principes transversaux liés aux financements européens inscrits dans le programme opérationnel national « Emploi et inclusion en métropole »2014-2020 | * Egalité Femme Homme
* Egalité des chances et non-discrimination
* Développement durable (uniquement sur le volet environnemental)
 |
| Tenue d’une comptabilité séparée et/ou Analytique | Les actions cofinancées par le FSE doivent faire l’objet d’une comptabilité séparée ou d’une codification comptable adéquate. Un système extracomptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu s’il est accompagné d’une liste récapitulative des pièces, d’un tableau de synthèse par poste de dépenses et, le cas échéant, d’une note explicative des clés de répartition utilisées. |
| Temporalité des projets et prise en compte des dépenses | **Les dépenses prises en compte dans les projets courent à partir du 1er janvier 2019 jusqu’au 31 décembre 2021.****~~Les projets concernant les référents de parcours pour le Plie couvriront la période annuelle de 2019~~** ~~dans un premier temps.~~ Les projets concernant les référents de parcours couvriront la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 |
| Obligations des règles de mises en concurrence  | * Dans le cadre d'un projet, dès que le porteur fait appel à une société extérieure pour l'achat d'une fourniture ou d'un service, suivant la nature du porteur (établissement public ou privé), il doit respecter l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics complétée par le Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 et par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
* Les bénéficiaires doivent respecter les obligations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant de l’achat** | **Modalités de mise en concurrence** |
| Inférieur ou égal à 1 000 € | Aucune |
| Entre 1 000.01 et 15 000 € | Procédure négociée avec une seule offre |
| Entre 15 000.01 et 60 000 € | Procédure négociée avec consultation d’au moins 3 candidats |

 |
| Mesures de simplification  | Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération : * *Option 1* : le budget prévisionnel de l’opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés[[1]](#footnote-1), augmentées de 40 % ; ce forfait permettant de couvrir l’ensemble des autres coûts du projet. Cette option est à privilégier.
* *Option 2* : le budget prévisionnel de l’opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l’opération (dépenses directes de personnels interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d’un forfait couvrant les dépenses indirectes, calculé sur la base soit de 15% des dépenses directes de personnel, soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement.

Exclusions du taux de 20% :Coût total éligible du projet supérieur à 500 000 € sur 12 mois, Missions locales et PAIO, OPCA, AFPA. Dans tous les cas, le porteur de projet doit présenter, dans Ma démarche FSE, l’ensemble de ses dépenses directes au réel. Enfin, l’application du type de taux forfaitaires sera appréciée in fine par le service instructeur |
| Comment répondre à l’appel à projets | Demande d’information : Laurence Oppenot – La Mef Mulhouse Sud AlsaceService Animation Gestion : Ligne directe : 03 89 63 46 44 ou port 06 84 62 63 35Adresse courriel : l.oppenot@mef-mulhouse.frTransmettre par courriel, les fiches synthétiques des actions liées au projet **avant tout dépôt de dossier** sur la plateforme :  mademarchefse.fr » (*www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2019-2020°* |

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1. L’accompagnement de publics en difficulté sociales/professionnelles ne permettant pas un accès direct à l’emploi / le référent de parcours Plie
2. Opérations de levée des freins
3. **Actions en faveur de l'emploi ou passerelle vers l'emploi**

Le Plie est basé sur un protocole d’accord du 01/01/2017 au 31/12/2021 signé le 7 décembre 2017 ; Avenant au protocole Plie en cours de rédaction*(voir protocole Plie en cliquant sur le lien suivant : \_ www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2019-2020-2021)*Les signataires actuels : Préfecture du Haut Rhin, Région Grand Est, Conseil Départemental 68, Communauté d’agglomération de Communes M2A, Ville d’Ensisheim |
| Publics concernés | * **Publics intégrés** dans un parcours Plie
 |
| Types d’opérations recherchées | Afin de faciliter le retour à l’emploi ou le maintien dans l’emploi, des actions sont recherchées pour changer les représentations du monde du travail, notamment par : * Actions de parrainage en entreprise
* Actions de connaissance des métiers
* Tutorat d’entreprise visant à favoriser l’intégration des publics
* Actions d’accompagnements des publics Plie directement vers l’entreprise ou dans l’entreprise par le biais d’un coatching ou d’actions de positionnement dans l’entreprise etc… en lien avec le référent Plie.

Ces actions seront menées par un référent d’intégration professionnelle.Ces actions sont recherchées pour favoriser l’accès à l’emploi des séniors en particuliers ou des personnes qui rencontrent des difficultés de stabilisation de leurs périodes d’emploi ou de formation et booster l’intégration à l’entreprise au moyen d’un accompagnement spécifique.Ces actions peuvent être individuelles ou collectives mais doivent se réaliser dans le cadre du parcours PLIE. L’orientation vers le référent d’intégration Professionnel se fera en lien étroit avec les référents de parcours Plie. .Une fiche de liaison pour le positionnement sur l’opération pourra être transmise par le référent Plie de l’opération d’accompagnement. L’activité du référent sera renseignée dans le logiciel ABC ViEsion. L’activité du référent sera mesurée par le nombre de positionnement, le nombre d’entretiens entreprises réalisés, le nombre de contrats engagés dans les entreprises dites « classiques ».**Tout type d’opérations permettant de créer des passerelles entre l’insertion et l’emploi dont des actions innovantes peuvent être proposées.**Travail étroit avec le référent PLIE afin de favoriser la mise en œuvre de solutions pérennes.*Ces actions pourront être réalisées soit en entretien individuel ou soit par des actions collectives mais devront faire l’objet d’un travail de partenariat avec le référent de parcours et la SAG.**La saisie des indicateurs FSE au fil de l’eau concernant les participants sera également réalisée par les opérateurs déposant un dossier.* |
| DATE REPONSE A L’APPEL A PROJETS | * **30 JUIN 2020**
 |
| PERIODE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS  | **Pour les nouvelles opérations, la période de programmation sera comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020** |
| PERIODE DE REALISATION DES OPERATIONS | **Pour les opérations en cours dont la période de programmation se termine au 31 décembre 2020, l’opérateur pourra demander un avenant à sa convention pour une nouvelle période de réalisation du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.****Pour toutes les nouvelles opérations, la période de réalisation pourra être comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021** |

1. [↑](#footnote-ref-1)